

## **Programme de rétablissement du Pic à tête rouge en Ontario**

Ce document constitue le programme de rétablissement du Pic à tête rouge, une espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

### **La disponibilité**

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec [recovery.planning@ontario.ca](mailto:recovery.planning@ontario.ca).

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

### **Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)**

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) exige que le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs veille à ce que des programmes de rétablissement soient préparés pour toutes les espèces inscrites, dans la catégorie des espèces en voie de disparition ou des espèces menacées, sur la Liste des espèces en péril de l'Ontario (EEPEO). En vertu de cette loi, un programme de rétablissement peut incorporer tout ou partie d'un plan existant relatif à l'espèce.

Le pic à tête rouge (*Melanerpes erythrocephalus*) est inscrit sur la liste des EEPEO. Il est inscrit comme espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral. Environnement et Changement climatique Canada a préparé le programme de rétablissement du pic à tête rouge (*Melanerpes erythrocephalus*) au Canada en 2021 pour remplir ses obligations en vertu de la LEP. Ce programme de rétablissement est adopté ici conformément à la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD). Avec les ajouts indiqués ci-dessous, le programme ci-joint répond à toutes les exigences en matière de contenu énoncées dans la LEVD.

Outre les exigences en matière d'habitat décrites dans le programme de rétablissement du gouvernement fédéral, Nickley et Bulluck (2019) croient que les pics à tête rouge qui hivernent pourraient tirer parti des différents régimes de perturbation à l'échelle d'un paysage, car un ensemble disparate de zones perturbées et de zones non perturbées fournit des ressources plus constantes en matière de nourriture et d'habitat pour l'espèce pendant l'hiver.

La partie sur l'habitat essentiel du programme fédéral de rétablissement donne une définition partielle de l'habitat essentiel (tel que défini dans la LEP. La désignation de l'habitat essentiel n'est pas une composante d'un programme de rétablissement

préparé en vertu de la LEVD. Toutefois, dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat pris en application de la LEVD, il est recommandé de prendre en compte l'approche utilisée pour désigner l'habitat essentiel dans le cadre du programme fédéral de rétablissement, ainsi que toute nouvelle information scientifique concernant le pic à tête rouge et les zones qu'il occupe.

## **Le résumé du programme de rétablissement (Canada)**

Le Pic à tête rouge (*Melanerpes erythrocephalus*) est un oiseau de taille moyenne (20 cm de longueur) qui vit au Canada et aux États-Unis. L'aire de reproduction de l'espèce au Canada, qui représente environ 6 % de l'aire de reproduction mondiale, s'étend jusque dans les portions sud de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec. L'espèce fréquente les forêts décidues ouvertes et d'autres milieux à végétation arborée éparse. Certains individus hivernent dans l'extrême sud de l'Ontario certaines années, mais la plupart migrent vers la moitié orientale des États-Unis.

En 2007, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a évalué le Pic à tête rouge et l'a désigné espèce menacée; l'espèce a été inscrite à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP) en 2009. Le Pic à tête rouge figure également à titre d'espèce en péril dans les lois provinciales du Manitoba, de l'Ontario et du Québec.

Quelque 8 000 individus, qui représentent environ 1 % de la population mondiale, se reproduisent au Canada, principalement au Manitoba et en Ontario. On estime que la population mondiale de Pics à tête rouge a baissé d'environ 86 % de 1970 à 2014, et un déclin similaire, de 63,3 %, a été observé de 1970 à 2015 dans le cas de la population canadienne. Le taux de déclin annuel de la population canadienne de 2005 à 2015 est estimé à 2,3 %.

Malgré ce déclin considérable, le rétablissement du Pic à tête rouge au Canada est considéré comme réalisable du point de vue biologique et technique. Par conséquent, le programme de rétablissement a été préparé conformément au paragraphe 41(1) de la LEP.

Les principaux facteurs de stress qui touchent la population canadienne de Pics à tête rouge sont la perte de sites de nidification et la dégradation de l'habitat convenable (découlant d'une variété de menaces, dont le développement résidentiel et commercial, les cultures annuelles et pérennes autres que le bois, l'exploitation forestière et la récolte de bois) ainsi que la réduction des ressources alimentaires (baisse de l'abondance et de la diversité des insectes due à l'utilisation d'insecticides par le secteur agricole, et baisse de l'abondance des arbres produisant des glands et des faînes causée par des maladies non indigènes). Parmi les autres menaces figurent la mortalité directe due aux collisions avec des bâtiments, des véhicules, des pylônes et

des lignes de transport d'énergie; la compétition avec l'Étourneau sansonnet, espèce introduite; la prédation par les chats domestiques ainsi que par l'Épervier de Cooper et l'Épervier brun, deux espèces indigènes.

L'objectif à court terme en matière de population pour le Pic à tête rouge au Canada est de mettre fin à la tendance démographique à la baisse d'ici 10 ans. L'objectif à long terme en matière de population pour le Pic à tête rouge au Canada est d'atteindre une augmentation de l'abondance de l'espèce au Canada ainsi qu'une population autosuffisante et de maintenir ou, dans la mesure où il est biologiquement et techniquement possible de le faire, d'accroître l'aire de répartition et la zone d'occupation de l'espèce.

Les stratégies générales à adopter pour contrer les menaces qui pèsent sur la survie et le rétablissement de l'espèce sont présentées à la section 6.2. Elles comprennent la conservation et la gestion de l'habitat, la recherche et la mise en œuvre de mesures pour réduire le plus possible la mortalité directe, et la sensibilisation des propriétaires fonciers et l'intendance.

L'habitat essentiel du Pic à tête rouge est partiellement désigné dans le présent programme de rétablissement. L'habitat essentiel du Pic à tête rouge est désigné comme étant l'étendue des caractéristiques biophysiques (section 7.1.2) partout où elles sont présentes dans les zones qui renferment de l'habitat essentiel (section 7.1.1). L'habitat essentiel est présenté dans les carrés du quadrillage UTM de référence de 10 km × 10 km (carrés de 1 km × 1 km en Saskatchewan) des figures C-1 à C-4. Pour le Québec, l'habitat essentiel est également présenté à l'aide de polygones pour illustrer les zones renfermant l'habitat essentiel.

Un ou plusieurs plans d'action, outre les plans d'action multiespèces publiés de Parcs Canada qui traitent du Pic à tête rouge, seront publiés dans le Registre public des espèces en péril d'ici 2026.